

Arrêté portant organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Theizé

Le maire de Theizé-en-Beaujolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014 relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2019 relatif aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mai 2019 relative à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la décision n°E19000141/69 du 20 juin 2019 du Président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a été transmis pour avis, le 22 janvier 2019, à l'autorité environnementale et que celle-ci a considéré, par sa décision en date du 22 mars 2019, que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Theizé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'a pas, de ce fait, à être soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Theizé-en-Beaujolais pour une durée de 30 jours consécutifs, à partir du lundi 9 septembre, 9h00, jusqu'au mardi 8 octobre 2019 inclus, 18h00.

Article 2 - Le PLU est le document qui fixe les normes de planification de l'urbanisme pour la commune ; à ce titre, il établit les principales règles applicables à l'utilisation du sol à partir des objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement.

Le dossier du PLU est constitué :

- du rapport de présentation,
- du projet d'aménagement et de développement durable (PADD*),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les orientations du PADD sont organisées autour des notions suivantes :

- le développement urbain, dans ses relations notamment avec la dynamique démographique de la commune, la structuration de l'enveloppe urbaine, l'intensité urbaine (mixité sociale et intergénérationnelle, l'offre en équipements), la qualité urbaine (préservation du patrimoine naturel, bâti, qualité des nouvelles constructions), la structuration urbaine (liaison interquartiers, modes de déplacement alternatifs) ;
- le développement économique, l'emploi et les loisirs ;
- le maintien des activités agricoles ;
- la préservation des patrimoines (naturel et bâti) ;
- l'environnement et la biodiversité (ressource en eau, prise en compte des risques, transition énergétique).

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal pourra adopter le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 3 - Par décision n°E19000141/69 du 20 juin 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon, M. Jean-Luc Fraisse a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Pendant la période de l'enquête publique du lundi 9 septembre, 9h00, au mardi 8 octobre 2019, 18h00, les pièces du dossier seront consultables gratuitement :

- sur support papier et sur un poste informatique mis-à-disposition du public en mairie aux jours et heures habituels de réception du public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
- sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.theize-en-beaujolais.com/>
- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1548>

Toute personne pourra obtenir à sa demande et à ses frais copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 - Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert en mairie à cet effet ;
- soit par courriel adressé à : secretariat@theize-en-beaujolais.com
- soit en les adressant par écrit à M le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 7 Rue Saint Antoine 69620 THEIZÉ ;
- soit directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences organisées en mairie aux dates et horaires suivants :

du lundi 9 septembre au mercredi 8 octobre	
Lundi 09 septembre	14h-17h
Vendredi 13 septembre	14h-17h
Samedi 21 septembre	14h-17h
Mercredi 25 septembre	09h-12h
Vendredi 27 septembre	14h-17h
Vendredi 04 octobre	14h-17h
Mardi 08 octobre	09h-12h

- soit sous format électronique sur le registre dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1548>
- Pour être recevables toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 8 octobre, 18h00.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables, au fur et à mesure de leur dépôt, en mairie et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1548>

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête publique, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie et en divers autres lieux de la commune.

Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les éditions locales du Progrès et du Patriote. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.theize-en-beaujolais.com>

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié par M. le Maire.

Article 7 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à M. le Commissaire-enquêteur et clos par celui-ci.

Article 8 - Dans les délais qui, en application de l'article L 123-5 du Code de l'environnement, lui seront attribués sur sa demande par M. le Maire, au regard du nombre des contributions recueillies, M. le Commissaire-enquêteur transmettra respectivement à M. le Maire et à M. le Président du tribunal administratif le rapport d'enquête publique ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique et dans un délai d'un mois (éventuellement prolongé selon les dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'environnement), M. le Commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, lesquels seront tenus pendant un an à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Cette mise à disposition pourra éventuellement être retardée selon les dispositions de l'article R 123-20 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions seront disponibles sur le site internet de la commune : <http://www.theize-en-beaujolais.com> dans le même délai d'un mois (éventuellement prolongé selon les dispositions ci-dessus évoquées).

Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Article 9 - Le projet de révision du PLU de Theizé soumis à enquête publique a été élaboré par la commune de Theizé.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire de Theizé.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- aux personnes publiques associées ;
- à M. le Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.theize-en-beaujolais.com>

Article 12 - Mme la Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Theizé, le 20 aout 2019.

Christian VIVIER MERLE - Maire de Theizé



Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :